

Immatriculation : un numéro attribué à vie à votre véhicule

À compter du 1^{er} janvier 2009, tout véhicule neuf doit être équipé du nouveau modèle de plaque d'immatriculation comportant sept caractères (quatre lettres, trois chiffres) et deux tirets.

Ex : AA-123-AA.

Cette immatriculation, attribuée chronologiquement dans une série nationale unique et non plus départementale, est allouée à vie aux véhicules quels qu'en soient les propriétaires successifs.

La nouvelle plaque d'immatriculation fera apparaître à droite sur fond bleu un numéro d'identification territoriale composé du numéro du département de son choix et du logo de la région correspondante.



Le propriétaire pourra faire immatriculer son véhicule partout en France auprès d'un professionnel agréé, sans être obligé de se déplacer en préfecture.

→ Plus d'infos sur www.interieur.gouv.fr

Ayez le réflexe Aon Assistance pour tous vos déplacements !

Panne, accident ou simplement une roue crevée... dans certaines situations imprévues, vous pouvez vous sentir désemparés. C'est le moment de vous souvenir que vous avez souscrit Aon Assistance avec votre contrat d'assurance auto !

Ce service comprend une assistance 0 km en cas de panne, un véhicule de remplacement (jusqu'à trente cinq jours en cas de vol !), ainsi que des prestations originales comme l'assistance crevaillon ou le stage de récupération des points du permis.

Et mieux encore, vous pouvez avoir recours à Aon Assistance pendant vos vacances de sports d'hiver, avec la garantie frais de secours sur piste à hauteur de 500 € TTC.

Bon à savoir : vos frais médicaux en cas d'accident ou de maladie lors d'un déplacement à l'étranger peuvent être remboursés jusqu'à hauteur de 100 000 €.

Comment savoir si vous bénéficiez déjà de l'assistance auto ? C'est simple : vérifiez-le sur votre carte verte (mention Aon Assistance).

→ Plus d'infos sur www.AonAssurances.com, rubrique « Assistance Auto ».



Les cyclomoteurs aussi !

Vous possédez un vieux cyclomoteur ? À partir du 1^{er} juillet 2009, il devra être équipé d'une plaque d'immatriculation réglementaire. Cette obligation est déjà effective pour ceux mis en circulation depuis le 01/07/2004.

Adressez-vous à un vendeur agréé par l'État qui vous aidera dans vos démarches.

Le dico de l'assurance

Avenant :
Document complémentaire du contrat constatant les modifications qui y sont apportées. La société d'assurances établit un avenant par exemple si l'assuré demande une extension ou réduction de garantie ou une modification des montants assurés, ou en cas de changement d'adresse. Cette modification doit être approuvée par l'assureur et l'assuré.

BRÈVES

Aon bouge : Cap Défense Ouest !

Notre siège social
a déménagé
le 8 décembre 2008 !
Votre nouvelle adresse
de correspondance est :

Aon Assurances
Défense Ouest
UPI 40-500
420, rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes.

Vous pouvez désormais
adresser vos courriers à
cette adresse.

Nos autres coordonnées
(téléphone, fax, e-mail)
ne changent pas.



Complémentaire santé

Vous bénéficiez de
la mutuelle Aon
pour vos frais de santé ?

Pour toute
correspondance relative à
vos remboursements,
vous devez utiliser une
autre adresse :

**Centre de contacts
et de gestion santé**
28, allée de Bellevue
16 918 Angoulême Cedex
tel : +33 (0)5 45 38 53 53.

Dialogue avec mon conseiller Aon Assurances...

Nous avons résumé les questions que vous nous posez le plus souvent dans cette conversation entre M. Denis, client d'Aon Assurances, et Philippe, son conseiller Aon Assurances.

M. D. : Je trouve que la cotisation de mon assurance habitation est un peu élevée. Pouvez-vous revoir mon contrat ? J'ai consulté un concurrent qui me propose un meilleur tarif.

Ph. : Bien entendu ! Mais si vous comparez, il faut aussi comparer les garanties car nous avons fait le choix de vous proposer des garanties complètes et sans mauvaise surprise.

Je vois par exemple que votre contrat prévoit une garantie d'assistance complète ainsi qu'une véritable protection juridique, ce qui n'est sans doute pas le cas de l'offre concurrente. N'hésitez pas à me transmettre le devis pour que je puisse intervenir auprès de votre assureur et réviser éventuellement votre contrat.

M.D. : Très bien. Ma fille Charlotte, 22 ans, va partir pendant un trimestre en Espagne dans le cadre d'un échange universitaire ; que dois-je faire ?

Ph. : Soyez rassuré, votre garantie responsabilité civile couvre les dommages que Charlotte pourrait causer pendant son séjour à l'étranger. Elle sera également couverte par la garantie Aon Assistance que vous avez souscrite avec votre assurance auto. Mais si son séjour dure plus de 90 jours ou si elle décide de s'installer définitivement à l'étranger à la fin de ses études, elle ne sera plus couverte automatiquement. Il faudra nous contacter pour que nous trouvions la solution la mieux adaptée comme, par exemple, une assurance pour les salariés expatriés.

M. D. : C'est parfait ! Merci. Avant de terminer, je voulais avoir des nouvelles de mon sinistre dégât des eaux que j'ai déclaré la semaine dernière.

Ph. : Je vous confirme que votre dossier a bien été ouvert par notre service indemnisation et votre déclaration transmise à l'assureur. En tant que courtier, nous sommes là pour défendre vos intérêts. Pour tout savoir sur le traitement d'un sinistre, vous pouvez consulter l'une de nos fiches pratiques sur www.AonAssurances.com/sinistre. Si vous le souhaitez, je vais vous passer votre conseiller indemnisation.



Faire le choix d'un partenaire indépendant et objectif : Aon France

Afin de vous conseiller en toute objectivité quant au choix de vos partenaires financiers, assureurs ou réassureurs, nous vous informons que :

- Aon France n'est lié à aucun canal de distribution exclusif
- Son capital social n'est pas détenu par un assureur ou un réassureur, offrant ainsi la certitude d'une analyse objective des marchés*.

Aon France est immatriculée, en qualité de courtier d'assurances et de réassurances auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 07 001 560. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le site internet de l'ORIAS** : www.orias.fr.

Selon la législation en vigueur pour l'intermédiation, Aon France exerce ses activités sous le contrôle de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles). ACAM - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09 - France

Pour toute réclamation éventuelle, Aon met à votre disposition un service dédié :
Aon France
Service Réclamation
420 rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes
service_reclamation@aon.fr

* Au sens des dispositions figurant à l'article R 520-1 du Code des assurances.

** Le Registre des Intermédiaires en Assurance recense les personnes, physiques ou morales, autorisées à exercer l'activité d'intermédiation en assurance ou en réassurance en France. Sa consultation permet de vérifier cette habilitation pour tous les intermédiaires, qu'ils soient immatriculés en France ou dans un autre Etat européen

Directeur de la Publication : Damien Gueronprez • **Équipe de rédaction :** Laurence Gauthier, Frédéric Masini, Nicolas Draps
Remerciements : Nadine Collace • **Direction de la Communication :** STUDIOAON • 091108/ARS
Document non contractuel, conditions générales disponibles sur simple demande.
Imprimé sur papier recyclé